

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Département du NORD  
Arrondissement de Valenciennes

-----  
Délibération du Conseil Municipal de la ville  
d'HERGNIES

-----  
Séance du 18 mars 2024

-----  
Délibération n° 2024-004

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle André Malraux, à 19 heures 00, sous la Présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire.

**Présents :**

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Jean DANGLETERRE, Chantal DOULIEZ, Bruno KOPCZYNSKI, Abel MERCIER – Adjoints  
Maurice DENIS, Anne VILLAIN, Alain BLANCHART, Marie-Pierre SLATKOVIE, Pasquale CARIDI, Dominique LAMBERT, Frédéric VINCHENT, Didier GODMEZ, Séverine CLEMENT, Cédric WAWRZYNIAK, Virginie VAN VOOREN, Julie DI-CRISTINA – Conseillers Municipaux

**Absents ayant donné pouvoir :**

Corinne DERNONCOURT qui donne pouvoir à Anne VILLAIN  
Laurent SIGUOIRT qui donne pouvoir à Jacques SCHNEIDER  
Séverine STIEVET qui donne pouvoir à Frédéric VINCHENT  
Antoine RICHARD qui donne pouvoir à Bruno KOPCZYNSKI  
Betty VREVIN qui donne pouvoir à Françoise GRARD  
Christelle GALLIEZ qui donne pouvoir à Marie-Claude BAILLEUL

**Absente :**

Sandrine DUMONT

A été nommée secrétaire de séance : Julie DI-CRISTINA

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de présents : 20

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de la convocation : 12 mars 2024

**Objet : RH - Création d'emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (TECHNIQUE/ANIMATION)**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu le Code général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L332-23-1° ;*

*Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;*

*Considérant qu'il sera éventuellement nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir :*

- en raison de la réorganisation qui est mise à l'essai du service d'entretien des salles et bâtiments municipaux,*
- en raison de l'activité du service "animation périscolaire".*

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- **1 - [TECHNIQUE] La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet 35/35<sup>ème</sup> (temps de travail hebdomadaire maximum, selon la détermination du besoin, le temps de travail hebdomadaire pourra être inférieur) ;**
- **2 - [ANIMATION] La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet 10/35<sup>ème</sup> (temps de travail hebdomadaire maximum, selon la détermination du besoin, le temps de travail hebdomadaire pourra être inférieur) ;**

Il est précisé que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, à compter de la constatation du besoin, pour une durée maximum de 12 mois, renouvellement(s) compris (Précision réglementaire : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés. Si les besoins évoluent à la baisse, les recrutements n'auront pas lieu.

Monsieur le Maire sera également chargé de la détermination du niveau de recrutement. La rémunération des agents sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.

Il est précisé également que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire

Jacques SCHNEIDER

Acte rendu exécutoire compte tenu de la :

- Transmission au contrôle de légalité le : 26/03/2024

- Publication sur le site internet de la ville le : 26/03/2024